

INSCRIPTION DANS LE(S) RESTAURANT(S) SCOLAIRE(S)
(sous réserve de l'accord des chefs d'établissements)

1er enfant	Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né(e) le : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	Cachet de l'établissement fréquenté à la rentrée
	Planning annuel (jours fixes) <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <i>L'inscription pour le mercredi n'est pas possible pour les collégiens, sauf demande expresse de l'Education Nationale</i>	
2ème enfant	Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né(e) le : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	Cachet de l'établissement fréquenté à la rentrée
	Planning annuel (jours fixes) <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <i>L'inscription pour le mercredi n'est pas possible pour les collégiens, sauf demande expresse de l'Education Nationale</i>	
3ème enfant	Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né(e) le : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	Cachet de l'établissement fréquenté à la rentrée
	Planning annuel (jours fixes) <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <i>L'inscription pour le mercredi n'est pas possible pour les collégiens, sauf demande expresse de l'Education Nationale</i>	
4ème enfant	Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né(e) le : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	Cachet de l'établissement fréquenté à la rentrée
	Planning annuel (jours fixes) <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <i>L'inscription pour le mercredi n'est pas possible pour les collégiens, sauf demande expresse de l'Education Nationale</i>	

L'inscription dans les restaurants scolaires du 11ème arrondissement implique le paiement de tous les repas commandés, selon les choix exprimés ci-dessus.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et confirme l'exactitude des renseignements portés sur les pages 1 et 2 du présent bulletin d'inscription.

Date : _____ Signature du ou des responsable(s) de(s) enfant(s)

**BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET REDUCTION TARIFAIRE,
ET/OU REDUCTION TARIFAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dossier valable pour l'ensemble de la famille et pour l'année scolaire, à retourner à la Caisse des Écoles du 1er juin au 25 septembre 2019, y compris pour les familles ne pouvant prétendre à une réduction tarifaire, accompagné des pièces demandées.

1ère inscription Renouvellement Numéro d'allocataire de la CAF :

Responsable 1 (payeur)			Responsable 2		
<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur/Tutrice	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur/Tutrice
Nom :			Nom :		
Prénom :			Prénom :		
Adresse :			Adresse :		
Profession :			Profession :		
Tél. domicile			Tél. domicile		
Tél. portable			Tél. portable		
Courriel :			Courriel :		
Situation familiale					
<input type="checkbox"/> Marié/Pacsé	<input type="checkbox"/> Concubin/Vie maritale	<input type="checkbox"/> Divorcé/Séparé	<input type="checkbox"/> Parent isolé		

J'accepte d'être contacté par courriel pour tout motif lié à la présente demande, et sollicite mon inscription sur le portail "familles" de la Caisse des Ecoles du 11ème

Je ne demande pas de réduction tarifaire. Le tarif maximum me sera appliqué (tarif 10)

DOCUMENTS A FOURNIR

Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus élevé s'appliquera (tarif 10)

Familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ayant un quotient : Livret de famille, attestation de paiement de la CAF faisant apparaître le quotient familial datant de moins de 3 mois. Le tampon de l'école ou du collège doit être apposé sur le bulletin d'inscription à la restauration scolaire et de demande de notification de tranche tarifaire. A défaut, le certificat de scolarité pourra être réclamé.

Familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales n'ayant pas de quotient ou quotient à 0 € et familles non allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales : Livret de famille, attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois (le cas échéant), avis d'imposition de l'année antérieure, les trois dernières fiches de paie ou les trois derniers documents relatifs au salaire de remplacement (ASSEDIC - Indemnité journalière de Sécurité Sociale - R.S.A. - etc...). Le tampon de l'école ou du collège doit être apposé sur le bulletin d'inscription à la restauration scolaire et de demande de notification de tranche tarifaire. A défaut, le certificat de scolarité pourra être réclamé.

Pour les familles ne possédant pas de fiches de paie, comme les professions libérales, les artisans-commerçants, les intermittents du spectacle etc., l'avis d'imposition de l'année précédente sera pris en compte.

⇒ Le quotient familial de référence sera celui de la Caisse d'Allocations Familiales pour les allocataires CAF ou celui calculé par la Caisse des Ecoles pour les non allocataires ou allocataires à quotient 0 €. Le mode de calcul du quotient familial est identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

⇒ Aucune rétroactivité ne sera accordée pour les dossiers déposés hors délais que ce soit pour la première demande ou le renouvellement. Le tarif le plus élevé s'appliquera automatiquement jusqu'à la régularisation par la famille de sa situation auprès de la Caisse des écoles (actuellement le tarif 10).

Cadres réservés à l'administration		
Numéro de remise :	Date :	Quotient familial :

Inscription dans les restaurants scolaires

L'inscription au restaurant scolaire se fait auprès de la Caisse des Écoles avec l'accord du directeur ou la directrice, pour les écoles maternelles et élémentaires, et du ou de la principal(e) pour les collèges.

Les parents doivent remplir un **bulletin d'inscription à la restauration scolaire et de demande de notification de tranche tarifaire** qui devra être visé par l'établissement que fréquente l'élève. Dans le cas d'une garde alternée, les deux parents doivent chacun remplir un bulletin d'inscription accompagné de leur planning. Ce dossier, où doivent apparaître tous les enfants de la famille inscrits à la restauration scolaire, est à déposer à la Caisse des Écoles du 1^{er} juin au 25 septembre 2019 (soit directement au guichet d'accueil, soit par courrier).

Pour toute demande d'inscription à la restauration, les familles doivent impérativement joindre une copie des pièces demandées et présenter les originaux (sauf en cas d'envoi postal ou dématérialisé). Tout dossier incomplet ne sera pas traité (**notamment le choix des jours de restauration choisis**).

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes (1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine) pour l'année scolaire en cours. Pour les collèges Anne Frank, Lucie et Raymond Aubrac, et Pilâtre de Rozier, l'inscription se fait uniquement sur 1, 2, 3 ou 4 jours. En cours d'année, l'inscription devient effective **10 jours** après le dépôt du dossier.

L'inscription à l'un de ces forfaits implique une facturation des repas du jour de la rentrée scolaire au jour officiel de sortie. Tout départ anticipé en vacances ne sera pas pris en compte dans les conditions de remboursements prévus par le présent règlement.

Le règlement intérieur complet de la restauration scolaire est consultable dans les locaux et/ou sur le site internet de la Caisse des Ecoles (<http://www.cdeparis11.org>). Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur simple demande directement auprès de nos services. L'inscription à la cantine vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Réductions

Les familles qui fréquentent la restauration scolaire et les activités périscolaires ont droit à un tarif adapté à leurs revenus. Les tarifs sont valables pour la restauration scolaire et les séjours de vacances organisés par la Caisse des Écoles. Les réductions s'appliquent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du 11^{ème} arrondissement et/ou habitant le 11^{ème} arrondissement. Elles sont valables du 1^{er} septembre de l'année scolaire au 31 août de l'année suivante. Lors de l'inscription, le tarif de cantine sera calculé en fonction des pièces justificatives demandées. En l'absence de celles-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif applicable à chaque enfant d'une famille est déterminé sur la base du quotient familial :

TRANCHE	QUOTIENT
1	inférieur ou égal à 234 €
2	inférieur ou égal à 384 €
3	inférieur ou égal à 548 €
4	inférieur ou égal à 959 €
5	inférieur ou égal à 1370 €
6	inférieur ou égal à 1900 €
7	inférieur ou égal à 2500 €
8	inférieur ou égal à 3333 €
9	inférieur ou égal à 5000 €
10	Supérieur à 5000 €

La grille tarifaire est accessible sur les sites de la Ville de Paris et de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement, ainsi que par voie d'affichage dans les écoles et les collèges.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- ⇒ en complétant le formulaire en ligne sur le site mediation.paris.fr ;
- ⇒ par courrier postal à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;
- ⇒ en prenant rendez-vous avec un des représentants du Médiateur, dont vous trouverez les coordonnées auprès de votre mairie d'arrondissement.

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Foire aux questions

Q : Mon enfant a été absent deux jours pour cause de maladie, puis-je être remboursé des frais de cantines ?

R : Non, cela n'est pas possible. Le règlement intérieur stipule dans son article 8 les conditions requises pour obtenir un remboursement :

- maladie ayant entraîné une absence d'au moins **3 jours** consécutifs à la restauration scolaire. Une **demande de remboursement visée par le responsable de l'établissement scolaire et accompagnée de l'original du certificat médical** (sans rature ni surcharge), sera à transmettre à la Caisse des Écoles dans un délai de 30 jours,
- les sorties scolaires et classes de découvertes si la Caisse des Écoles en a été informée par l'école au moins 10 jours avant,
- les grèves du personnel de la Caisse des Écoles,
- les grèves des autres personnels si la Caisse des Écoles en a été informée par l'école au moins 4 jours avant,
- les désinscriptions définitives sur la période.

Par ailleurs, la déduction des repas non consommés sera prise en compte sur la facture suivante, ou en cas d'impossibilité (plus aucune facture prévue), via un état de remboursement accompagné d'un RIB qui devra être rempli par la famille et visé par l'école. Une fois transmis et validé par la Caisse des Écoles, le remboursement des fonds sera effectué par le Trésor Public par virement bancaire. Aucune déduction ne doit être effectuée par les familles, les paiements partiels rendant impossible la régularisation de leur dossier.

Q : Je souhaite résilier l'inscription à la cantine de mon enfant car il change d'établissement scolaire.

R : En cas de changement d'école ou de résiliation de l'inscription, les parents doivent prévenir le Directeur de la Caisse des Écoles par écrit. Dans le cas contraire, les factures établies entre le départ de l'enfant et sa désinscription seront dues car les repas auront été produits.

Q : Je déménage et je quitte l'arrondissement. Qui dois-je prévenir ?

R : Il faut prévenir de toute urgence la Caisse des Ecoles qui modifiera le planning de fréquentation de la restauration scolaire afin que ne vous soient pas facturés des repas non pris. Bien entendu, le directeur de l'école ou le principal du collège doit également être informé sans délai.

Q : Je souhaite changer les jours de fréquentation de la cantine de mon enfant. Est-ce possible et à qui dois-je m'adresser ?

R : Après acceptation d'une demande écrite adressée au Directeur de la Caisse des Écoles 15 jours au moins avant une période de facturation, une modification du forfait peut être faite en cours d'année sur justificatif et à titre exceptionnel. Elle sera prise en compte au début de la période de facturation suivante. La Caisse des Écoles du 11^{ème} arrondissement se charge de l'information du responsable de l'établissement scolaire. La désinscription partielle sur une période n'est pas possible pour convenance personnelle.

Q : Je ne suis pas d'accord avec le tarif qui m'a été attribué. Comment faire pour le faire rectifier ?

R : Le tarif est attribué à partir de votre quotient familial calculé par la CAF ou par nos services en fonction de vos ressources. Il ne peut donc y avoir de rectification sauf erreur manifeste de la Caisse des Ecoles dans l'attribution du tarif. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter nos services.

Q : Mes ressources ont baissé en cours d'année. Puis-je faire rectifier à la baisse mon tarif ?

R : Oui, mais sous certaines conditions. Seuls les changements majeurs impactant les familles donnent lieu à une nouvelle attribution de tranche tarifaire en cours d'année - principalement : naissance, décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie.

Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement
12 place Léon Blum
75536 PARIS Cedex 11

1er étage

Métro : Voltaire

Téléphone : 01 43 79 60 28 (Elémentaires et collèges) et 01 43 79 86 38 (maternelles)

Fax : 01 43 79 89 22

Email facturation@cdeparis11.fr

Notre accueil est ouvert

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption

Le Jeudi de 8h30 à 19h00 sans interruption

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement pour l'établissement de votre réduction tarifaire et l'inscription de votre ou vos enfant(s) à la cantine. Elles sont conservées pendant 3 ans, ou jusqu'à l'acquittement complet des factures de cantine en cas d'impayés, et sont uniquement destinées à la caisse des écoles. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Caisse des écoles (coordonnées ci-dessus). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou retirer votre consentement.